

Commune de CHAON (Loir-et-Cher)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 29 MARS 2014

Le vingt neuf mars deux mil quatorze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaon, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Bernard VANNIER, le plus âgé des membres du conseil. Sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents : MM. PAVEAU Alain, LASSERRE Eric, SCIOU Patrick, MORIN Patrick, MARCHAND Guy, MME FRIQUET Maryse, MM PFOHL Thierry, HOLLANDE Roch. VANNIER Bernard, MME AUPY Christelle.

Etait absente excusée : MME GAUTIER Thérèse

Mme AUPY Christelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Convocation : 25 mars 2014

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

Nombre de suffrages déclaré nuls 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Patrick MORIN 10 (dix) voix

Monsieur Patrick MORIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoint au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

ELECTION DU 1ER ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 :

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
Nombre de suffrages déclaré nuls	0
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
A obtenu :	
M. Alain PAVEAU	10 (dix) voix

Monsieur Alain PAVEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire.

ELECTION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 :

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	10
Nombre de suffrages déclaré nuls	1
Nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	5
Ont obtenu :	
M. Thierry PFOHL	1 (une) voix
M. Patrick SCIOU	8 (huit) voix

Monsieur Patrick SCIOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2EME adjoint au maire.

ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
Communauté de Communes Coeur de Sologne

Les conseillers communautaires sont les représentants de la commune au sein de la communauté de communes "Coeur de Sologne"

Sont désignés conseillers communautaires : le Maire, et les adjoints :

- M. Patrick MORIN, Maire
- M. Alain PAVEAU, 1er adjoint
- M. Patrick SCIOU, 2ème adjoint

Tableau du conseil municipal de Chaon
(art. L.2121-1 du CGCT)

Monsieur	MORIN Patrick	Maire
Monsieur	PAVEAU Alain	1 ^{er} adjoint
Monsieur	SCIOU Patrick	2 ^{ème} adjoint
Monsieur	LASSERRE Eric	Conseiller
Monsieur	MARCHAND Guy	Conseiller
Madame	FRIQUET Maryse	Conseillère
Monsieur	PFOHL Thierry	Conseiller
Monsieur	HOLLANDE Roch	Conseiller
Madame	GAUTIER Thérèse	Conseillère
Monsieur	VANNIER Bernard	Conseiller
Monsieur	AUPY Christelle	Conseillère

SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

Sont désignés représentants de la commune au sein du syndicat à vocations multiples pour la durée du mandat ;

Titulaires

- M. Patrick MORIN, Maire
- M. Alain PAVEAU, 1er adjoint
- M. Patrick SCIOU, 2ème adjoint

Suppléante :

- Mme Christelle AUPY

Séance levée à 18 h 38

Le Maire,
Patrick MORIN